

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2022.00542

Culturel
Transmis à la Sous-préfecture de Torcy le :
Notifié le :
Publié le :
<p>Le Maire, - Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.</p>

Prévoyant le règlement du concours lié au projet artistique de la ville de Bussy-Saint-Georges dans le cadre des expositions organisées pour la saison 2022/2023

Le Maire de la Commune de Bussy-Saint-Georges,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 ;

CONSIDERANT l'intérêt culturel du projet artistique de la commune de Bussy-Saint-Georges ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer les conditions de cette manifestation ;

ARRÊTE :

Article 1 : OBJET

La Ville de Bussy-Saint-Georges, sise Place de la Mairie, 77600 Bussy-Saint-Georges, se donne pour objectif d'encourager, soutenir et diffuser l'art et la culture auprès des habitants et rayonner plus largement sur le territoire.

Dans cet objectif de soutenir les artistes-créateurs du territoire et de renforcer les liens avec la population, le service culturel met à disposition des artistes du territoire un espace individuel d'exposition de 115 m² dans la salle Victor Hugo de la médiathèque de l'Europe, en proposant trois différents créneaux sur une durée d'exposition d'environ une semaine selon les modalités décrites dans le présent arrêté valant règlement :

-Première exposition: du vendredi 10 février au samedi 18 février 2023

-Deuxième exposition: du vendredi 7 avril au samedi 15 avril 2023

-Troisième exposition: du vendredi 26 mai 2023 au samedi 03 juin 2023

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

a) Admission des candidats

- Sont éligibles à l'attribution des périodes d'exposition les artistes représentatifs des pratiques artistiques actuelles (peintres, graveurs, sculpteurs, photographes, plasticiens, vidéastes et tout artiste travaillant sur tout type de support et surface).

- L'appel à projets est gratuit et s'adresse aux artistes amateurs et professionnels individuels bussest-georgiens et des communes voisines, sans limite d'âge.

- Les copies, les œuvres à caractère manifeste d'injure ou d'obscénité seront refusées.

b) Formalisation de la demande

Pour solliciter une période d'exposition l'artiste devra, pendant la phase d'appel à candidature, renseigner le formulaire de candidature. Il devra transmettre :

- La fiche d'inscription signée ;
- Une présentation indiquant notamment l'explication de son projet et sa démarche artistique, notamment au regard de sa pratique artistique (maximum deux feuilles dactylographiées) ;
- Une sélection de travaux représentatifs récents. Le nombre d'images et de séries ainsi que les formats sont libres.

c) Transmission des dossiers

Les dossiers seront dématérialisés et transmis sous format électronique, pour que leur participation à cet appel soit validée, les participants doivent envoyer les dossiers sur une clé USB par voie postale à l'adresse suivante :

SERVICE CULTUREL

Espace Jean d'Ormesson

8 rocade de la Croix Saint-Georges

77600 Bussy-Saint-Georges

Ou par email (moins de 9 MO) à l'adresse suivante : [**culturel@bussy-saint-georges.fr**](mailto:culturel@bussy-saint-georges.fr)

Le nombre d'œuvres sera alors limité à 25 par série et 2 séries maximum, fichiers en basse définition, JPEG ou PDF compatibles MAC/PC et sans qu'aucun téléchargement de logiciels ne soit nécessaire.

Tout dossier transmis après la date et heure de clôture des candidatures ne sera pas pris en compte.

Un message électronique de confirmation de réception du dossier sera transmis à chaque participant.

La date limite de dépôt de la fiche de candidature :

- **pour l'exposition du vendredi 10 février au samedi 18 février 2023: fixée au 20 janvier 2023**
- **pour l'exposition du vendredi 7 avril au samedi 15 avril 2023: fixée au 25 mars 2023**
- **pour l'exposition du vendredi 26 mai au samedi 03 juin 2023: fixée au 05 mai 2023**

La participation à l'exposition implique pour les candidats l'acceptation du présent règlement et des instructions pouvant servir de support à sa démarche créative.

Les candidats renoncent à se prévaloir d'un quelconque préjudice notamment en cas d'annulation.

Les candidats sélectionnés pour l'exposition acceptent que leur travail et leur œuvre puissent être photographiés, afin d'apparaître sur les supports relatifs à la manifestation (promotion, communication, publications, site internet...).

Article 3 : DEPOT DES DOSSIERS DES CANDIDATS

a) Modalités générales

- Les participants à l'exposition seront sélectionnés par le jury.
- Les décisions du jury quant aux participants sélectionnés pour l'exposition sont sans appel et seront communiquées personnellement aux candidats au plus tard dix jours avant l'ouverture de l'exposition, sans que le jury ne soit tenu de justifier ses décisions.
- Le jury, pour faciliter la sélection, se donne le droit de demander des renseignements complémentaires aux artistes candidats et pourra prendre contact avec l'artiste pour discuter de la faisabilité de l'installation de son œuvre.

b) Planning d'organisation

Calendrier prévisionnel pour l'exposition du vendredi 10 février au samedi 18 février 2023:

- 20 janvier 2023 : date limite de dépôt de la fiche de candidature
- au plus tard le 30 janvier 2023 : communication des résultats aux candidats sélectionnés pour exposer leur projet artistique.
- 09 février 2023 : jour d'installation des œuvres dans la Médiathèque de l'Europe.
- du 10 au 18 février 2023 : ouverture de l'exposition au public selon les horaires d'ouverture de la Médiathèque.
- Le vernissage ou le finissage officiel se tiendra à La Médiathèque de l'Europe pendant la période de l'exposition, et sera pris en charge par le service culturel (les dates précises seront définies en concertation avec les artistes sélectionnés).

Calendrier prévisionnel pour l'exposition du vendredi 7 avril 2023 au samedi 15 avril 2023 :

- 25 mars 2023 : date limite de dépôt de la fiche de candidature
- au plus tard le 28 mars 2023 : communication des résultats aux candidats sélectionnés pour exposer leur projet artistique.
- 06 avril 2023 : jour d'installation des œuvres dans la Médiathèque de l'Europe.
- du 7 au 15 avril 2023 : ouverture de l'exposition au public selon les horaires d'ouverture de la Médiathèque.
- Le vernissage ou le finissage officiel se tiendra à La Médiathèque de l'Europe pendant la période de l'exposition, et sera pris en charge par le service culturel (les dates précises seront définies en concertation avec les artistes sélectionnés).

Calendrier prévisionnel pour l'exposition du vendredi 26 mai 2023 au samedi 3 juin 2023 :

- 5 mai 2023 : date limite de dépôt de la fiche de candidature
- au plus tard le 15 mai 2023 : communication des résultats aux candidats sélectionnés pour exposer leur projet artistique.
- 25 mai 2023 : jour d'installation des œuvres dans la Médiathèque de l'Europe.
- du 26 mai au 3 juin 2023 : ouverture de l'exposition au public selon les horaires d'ouverture de la Médiathèque.
- Le vernissage ou le finissage officiel se tiendra à La Médiathèque de l'Europe pendant la période de l'exposition, et sera pris en charge par le service culturel (les dates précises seront définies en concertation avec les artistes sélectionnés).

Le comité d'organisation se réserve le droit d'une modification mineure de ses dates et en avisera les candidats déclarés.

c) Examen artistique du dossier

Au regard des pièces transmises, le comité d'experts examinera les dossiers de candidatures recevables sous le prisme des critères suivants :

- La représentation de la diversité des pratiques artistiques actuelles, le rayonnement du projet artistique au niveau local, régional et national ;
- Une recherche plastique ainsi qu'une bonne qualité de finition sont de mise ;
- L'œuvre doit être authentique ;
- La priorité sera donnée aux œuvres dont la pratique se focalise sur les interprétations ayant un sens sociologique et qui interrogent sur la signification du contact du public avec l'art ;
- L'homogénéité, la cohérence de la démarche en lien avec l'espace ;
- En accord avec notre garantie "Tous Risques Expositions", la valeur des œuvres exposées ne pourra pas excéder la valeur garantie: 20 000 € par exposition.

Tous les dossiers des candidats seront présentés. Les membres du jury sélectionneront les projets qui seront exposés selon ces critères.

Article 4 : PRISE EN CHARGE PAR L'ORGANISATION

Pour les projets artistiques sélectionnés, le service culturel prendra en charge les éléments suivants :

- Dans la limite de ses capacités budgétaires, un vernissage ou finissage officiel à La Médiathèque de l'Europe pendant la période de l'exposition (pour maximum 100 personnes) avec des petits fours, crémant et boissons non alcoolisées. Les dates précises seront décidées en concertation avec les artistes sélectionnés ;
- La réalisation de l'affiche d'exposition et des supports de communication de la mairie (Les réseaux sociaux, Bussy Mag, Panneau d'affichage JCDecaux... etc) ;
- Les artistes sélectionnés bénéficient de la logistique des locaux selon les besoins et disponibilités des équipements (panneau d'exposition, systèmes d'accrochage, vidéo projecteur et matériel à disposition). L'installation et la désinstallation de l'exposition seront entièrement effectuées par l'artiste, les agents du service culturel ne sont pas responsables de ces étapes.

Article 5 : LE JURY

Le jury sera composé des membres suivants pour les prix décernés :

- Le président du jury : Monsieur le Maire ou son représentant
- 2 artistes professionnels
- 1 agent de la médiathèque de l'Europe
- 1 agent du service culturel de la ville

La composition du jury et le nombre de ses membres pourront être modifiés à tout moment pour les besoins du concours.

Le jury statue seul et aucun recours contre ses décisions ne pourra être admis.

Article 6 : TRAITEMENT DES DONNEES

Les données à caractère personnel, recueillies dans le cadre du présent appel à projet artistique, sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Ces données, relatives aux participants et demandées sur le bulletin d'inscription, sont nécessaires à la prise en compte de la participation à l'appel à projet artistique conformément aux modalités du présent règlement.

Les données de participants sont protégées conformément aux dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018.

A ce titre :

Les participants consentent à la collecte de données à caractère personnel, à travers l'appel à projet artistique de la saison 2022/2023, tout en étant informés de la nature du traitement exclusivement en lien avec ledit appel.

En vertu de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de modification, d'opposition, et de suppression de ses données personnelles.

Les participants pourront exercer leurs droits en adressant leur demande :

- par courrier à l'adresse suivante : Place de la Mairie, 77600 Bussy-Saint-Georges
- par mail à : dpo@bussy-saint-georges.fr.

Les modalités de recueil des données personnelles de la Ville peuvent être consultées sur le site suivant :

<https://www.bussysaintgeorges.fr/protection-des-donnees/>

Article 7 : AUTORISATIONS DE PUBLICATION

a) Autorisation d'utilisation des visuels d'œuvres – Cession exclusive des droits d'auteur (droit patrimoniaux Art. L.122 L.123 CPI)

Le participant s'engage à céder gracieusement ses visuels d'œuvres à la ville de Bussy-Saint-Georges sans contrepartie financière ou d'aucune autre sorte.

L'utilisation des visuels servira à faire la promotion du territoire et à le mettre en valeur. Le candidat garantit qu'il est titulaire des droits d'auteurs des photographies envoyées, accepte d'être identifié en tant que tel et autorise la reproduction gratuite de celles-ci par la ville. La cession des droits d'auteur par le photographe induit notamment le droit de reproduction, de représentation et d'adaptation à des fins promotionnelles.

Les visuels d'œuvres pourront être publiés sur le site internet et les réseaux sociaux de la Ville.

La ville de Bussy-Saint-Georges a donc la possibilité d'utiliser les visuels sur tous supports et sous tous formats : exposition numérique, revues, affiches, dépliants, objets, internet, insertion presse, panneaux d'expositions, bâches...

La Ville de Bussy-Saint-Georges pourra utiliser les visuels dans le cadre de représentation publique. Elle pourra, sur autorisation de l'auteur, modifier le cadrage, ajouter un texte à la photographie, sonoriser sa présentation, la présenter dans des albums ou des magazines.

b) Autorisations relatives aux personnes représentées sur les photos – Droit à l'image et respect de la vie privée

La photographie étant communiquée à la Ville de Bussy-Saint-Georges aux fins de reproduction pour les usages définis ci-dessus, il convient que le photographe déclare expressément être titulaire des droits d'exploitation existant sur la photographie.

L'exposition se faisant dans le respect du droit à l'image prévu par la loi, les participants s'engagent à respecter le droit des personnes photographiées ou des propriétaires des lieux patrimoniaux privés et à obtenir, par conséquent, leur accord. Le photographe étant personnellement responsable, il devra être en possession de toutes les autorisations nécessaires, notamment une autorisation de publication signée de chaque personne identifiable ou de chaque propriétaire de lieu privé identifiable.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude qui pourrait nuire au bon déroulement du concours entraînera la disqualification du participant.

Chaque participant accepte que le (les) photo(s) sur laquelle (lesquelles) il figure, ou son (ses) enfants(s) mineur(s) puisse(nt) être utilisée(s) dans le cadre de la présente exposition.

En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, chaque participant autorise la reproduction et la communication au public des photos qu'il a prises dans le cadre dudit l'exposition, sans contrepartie financière.

Chaque participant garantit pour lui-même, ou pour son enfant mineur, ne pas être lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image ou de celle de ses biens.

Article 8 : RESPONSABILITES

La participation à cet appel à projet implique l'acceptation, sans condition, du présent règlement.

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de tenter de mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes de ses règles.

L'organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altère le bon fonctionnement des expositions ou qui viole les règles imposées par celui-ci. L'organisateur ne saurait être tenu responsable d'éventuels dysfonctionnements ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion des expositions.

En outre, l'organisateur ne saurait être tenu responsable du non-respect du droit à l'image ou à la vie privée par le participant.

Tout contenu contraire aux bonnes mœurs, dégradant pour la dignité humaine ou incitant à la haine, au racisme et à la discrimination et plus largement pouvant porter atteinte à la tranquillité et à la sécurité publiques, ne sera pas publié par l'organisateur.

Le participant, ayant pris connaissance du règlement, est entièrement responsable de ses faits et gestes, envers les tiers et la ville de Bussy-Saint-Georges, y compris s'ils ne sont pas acceptables dans le cadre de l'appel à projet.

La ville peut, en cas de litige, décider elle-même de disqualifier un participant ou de ne pas prendre son cliché en compte.

La ville de Bussy-Saint-Georges se réserve le droit d'annuler le concours à tout moment et sans formalité particulière.

Article 9 : APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté, dont l'ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.

Fait à Bussy-Saint-Georges, le 20 décembre 2022

Le Maire,
Yann DUBOSC



